

Aide à la préservation et restauration du patrimoine non protégé

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

L'aide régionale Grand Est vise à préserver et restaurer le patrimoine architectural non protégé ainsi que les édifices inscrits aux Monuments Historiques. Elle encourage la transmission des métiers, la création d'emplois, et soutient le mécénat populaire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les entreprises spécialisées dans les travaux liés au patrimoine peuvent bénéficier de projets dans le cadre des travaux de restauration et de valorisation des édifices concernés par ce dispositif.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les entreprises peuvent participer à des projets de restauration des édifices historiques, incluant les travaux de mise en sécurité, de restauration du clos, du couvert, et des décors portés (feronneries, mosaïques, peintures murales).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention plafonnée à 50 000 €, pouvant aller jusqu'à 100 000 € pour les projets en deux phases.

Taux maximum :

- 20 % du montant subventionnable pour les bénéficiaires classiques.
- Jusqu'à 40 % pour les dossiers particulièrement complexes.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes doivent être précédées d'une lettre d'intention adressée au Président de la Région Grand Est, avant le début des travaux.

Pour toute demande d'information : versements-patrimoines@grandest.fr

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 15 68 67

Fichiers attachés

- [Dossier](#) (23/10/2024 - 0.13 Mo)